Digne les Bains, le 02 février 2024

À

Monsieur le Recteur d'Académie Aix-Marseille,

S/C Mr l'IA-DASEN des Alpes de H^te^-P^vce^

Rectorat

Place Lucien Paye

13621 Aix-En-Provence cedex 1

Objet : jours de fractionnement AESH

Monsieur le Recteur,

Comme vous le savez, les AESH sont un maillon indispensable de la mise en œuvre de l'école inclusive, et en proie au sentiment bien compréhensible d'être profondément maltraité·es par l'institution.

Soumis à des contrats de droit public, ces personnels peuvent réglementairement bénéficier de jours de fractionnement à hauteur de 14 heures annuelles pour un temps plein.

Plusieurs académies ont naturellement fait le choix de permettre aux intéressé·es de disposer de ces heures en fonction de leurs besoins, quand d'autres dont la nôtre ont préféré lisser ces heures sur l'année, soit une réduction du temps de travail quotidien de... trois minutes, qui confine autant au ridicule qu'à la provocation.

Dans un contexte de pénurie généralisée de médecins généralistes et spécialistes qui complique singulièrement l'obtention de rendez-vous médicaux, c'est la première option qui relève évidemment du bon sens et de l'humanité. D'autres motifs tout aussi légitimes (ayant trait à la scolarité de leurs enfants, l'accompagnement de leurs ascendants ou de leur conjoint…) peuvent conduire les AESH à demander des autorisations d'absences.

Permette à ces agents de bénéficier d'une absence de droit plutôt que d'une largesse de l'administration, si cela ne change pas grand-chose pour cette dernière, fait beaucoup pour elles.

Cette demande s'est exprimée de manière unanime et à de multiples reprises dans les différents départements de l'académie (groupes de travail, audiences…), si bien que c'est avec la grande satisfaction d'avoir été entendu·es que nous avons accueilli la proposition de modification en ce sens du guide académique AESH présentée lors du Groupe de Travail académique du 5 décembre dernier.

C'est dire notre stupeur et notre incompréhension en entendant votre représentant revenir purement et simplement sur cette proposition de modification. Nous en avons alors longuement débattu et espérions une nouvelle fois être entendu·es. En vain si l'on en croit la version du guide communiquée en amont du CSA académique du 9 janvier 2024.

Cette valse hésitation n'honore pas notre institution, pour une mesure aussi dérisoire pour l'administration qu'elle est importante et symbolique pour les intéressées.

Un maître-mot de la fonction d'AESH est la bienveillance à l'égard des élèves dont ces personnels assurent l'accompagnement. Il serait tout-à-fait légitime qu'elles et ils en reçoivent à leur tour un peu de la part de leur administration.

C'est pourquoi nous vous demandons de revenir à la proposition de version du guide académique AESH du 5 décembre 2023.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, veuillez agréer, Monsieur le Recteur, nos sincères salutations.

Les organisations syndicales des Alpes de Haute-Provence
SE-UNSA 04, SGEN-CFDT 04, SNUDI-FO 04,
SUD éduc 04, FSU 04, CGT éduc 04